

Avant de vous proposer une police en tant qu'assureur, nous examinons le risque à assurer. Celui-ci détermine si nous pouvons vous proposer une police, et à quelles conditions. Nous utilisons pour cela un certain nombre de critères, appelés critères de segmentation. Nous vous expliquons de manière claire et compréhensible la raison de leur utilisation, et ce en accord avec l'obligation légale découlant de l'article 45 de la loi relative aux assurances du 14 avril 2014.

## CRITÈRES DE SEGMENTATION DE L'ASSURANCE FAMILIALE

### ADRESSE

#### ADRESSE DU DOMICILE

Si vous êtes domicilié à l'étranger, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance familiale.

### ANTÉCÉDENTS

#### SINISTRES SURVENUS DANS LE PASSÉ

Si vous avez déjà eu un sinistre dans le passé, vous devez nous le signaler. Ceci nous permettra d'évaluer correctement le risque à assurer.

#### PASSÉ AU NIVEAU DES ASSURANCES

Si un autre assureur a résilié votre police dans le passé (pour cause de dommages ou de défaut de paiement de la prime ou d'omission d'informations par exemple), vous devez nous le signaler. Ceci nous permettra d'évaluer correctement le risque à assurer.